


| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 4 avril 2025 | N° 2025-101 |

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107238-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025 |
|--|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 4 avril 2025 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2025-101 |

BORDEAUX - SCP HLM LE TOIT GIRONDIN - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre du transfert d'un emprunt pour l'acquisition d'une résidence appartenant à la SA d'HLM Mésolia Habitat - Le montant du CRD auprès du Crédit Agricole Aquitaine de l'emprunt intégralement transféré est de 3 767 364,80 € - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit Agricole a consenti en 2014 à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat ci-après le Cédant, un prêt d'un montant initial de 4 377 261,87 € finançant la construction de 31 Logements locatifs sociaux (LLS), opération Aristée située quartier Ginko, îlot B1.2, sur la commune de Bordeaux et pour laquelle Bordeaux Métropole s'est porté garant.

En raison de la vente d'une partie de son patrimoine à la Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SCP d'HLM) Le Toit Girondin, ci-après le Repreneur, le Cédant a notifié le Crédit Agricole Aquitaine de ce projet de cession en vertu de l'article L443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitat.

Aussi, il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4,
- VU** les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'article 2305 du Code civil,
- VU** la délibération métropolitaine n° 2014/0497 du 26/09/2014 garantissant l'emprunt souscrit par le Cédant au Crédit Agricole,
- VU** la notification de cession de patrimoine du Cédant en faveur du Repreneur, en date du 3 décembre 2024, adressée au Crédit Agricole Aquitaine, ci-après la Banque,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SCP HLM Le Toit Girondin s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la

délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt transféré, d'un montant initial de 4 377 261,87 € et d'un capital restant dû au 31 décembre 2024 de 3 767 364,80 €, consenti par le Crédit Agricole au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

Article 2 : de trouver les caractéristiques financières du prêt transféré dans l'annexe ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération de garantie,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Banque en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre le Crédit Agricole et la SCP HLM Le Toit Girondin ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre la SCP HLM Le Toit Girondin et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
| | |